

Etat des Risques et Pollutions En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement,

Commande n° 5536271

Date de réalisation : 10 mars 2022 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 20-26 rue du Pont Saint Pierre - Résidence Cour du Dôme 31000 Toulouse

Vendeur

KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

= 11 1		Etat des Risques et F	Pollutions (E	RP)			
Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date 25/10/2010	Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé		oui	поп		
PPRn	Inondation	approuvé	20/12/2011	oui	oui (1)	p.3	
PPRn	Mouvement de terrain	approuve	15/07/1998	пол	non	p.4	
PPRt	Effet de surpression SME	approuve	03/04/2014	non	non	p.4	
PPRt	Effet toxique SME	approuvē	03/04/2014	non	non	p.4	
PPRt	Effet thermique Fondeyre - STCM	approuve	12/06/2017	non	non	p:4	
PPRt	Effet de surpression Fondeyre - STCM	approuve	12/06/2017	non	non	р.4	
PPRt	Effet toxique Fondeyre - STCM	арргоичё	12/06/2017	non	non	p.5	
SIS (2)	Pollution des sols	approuve	07/02/2019	non	:5	p.5	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽³⁾			non	8	14		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible			non	2	- 0		



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	· ·
Basias, Basol, Icpe	Oui	67 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) cf. section "Prescriptions de travaux ".
- (2) Secteur d'Information sur les Sols.
- (3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)						
Risques		Concerné	Détails			
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non				
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).			
Instal	Installation nucléaire		¥			
Mouvement de terrain		Non	=			
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non				
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.			
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.			
Cavités souterraines		Non	•			
Canalisation TMD		Non	=			



SOMMAIRE

Synthèses	. ´
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	. 7
Déclaration de sinistres indemnisés	.1
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	:13
Anneyes	. 14





Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L. 174-5 du nouveau Code minier

n⁰	31-2017	7-09-21-011	du 21/09/	2017	
uation du bien immobilier (bâ	li ou non bâti)	Maria Para	De De	ocument réalisé	le: 10/03/202
Adresse					
20-26 rue du Pont Saint Pierre - F	l'ésidence Cour du Dôme				
31000 Toulouse					
Situation de l'immeuble au re	aard de plans de préventi	ion des risques naturels (F	PPRn1		
L'immeuble est situé dans le p		prescrit	r Kilj		non X
L'immeuble est situé dans le p		appliqué par anticip	ation		non X
L'immeuble est situé dans le p		approuvé		oui X	Hon
Les risques naturels pris en co			(les risques grisés ne font pas l'obje	5	
Inondation X	Crts/Toiler/Cons	Workerstein der napielle	NAPAGE NAPAGE		
	terrain-Sécheresse X				
Countries President	Feel of				
L'immeuble est concerné par	des prescriptions de trav	aux dans le rèalement du	ou des PPRn	oui¹	non
si oui, les travaux prescrits par		•		oul	non
Situation de l'immeuble au reg	ard de plans de prévent	lon des risques miniers IP	PRm)	11	-
L'immeuble est situé dans le p		prescrit		- 0000	non X
L'immeuble est situé dans le p		appliqué par anticir	pation	101	non X
L'immeuble est situé dans le p		approuvé			non X
Les risques miniers pris en con	pte sont liés à :		(les risques grisés ne tont pas tobje	al d'une procédure PP	'R sur ka commune)
- Management	Atturnities	20 contropy			
Votable and oth	Per Company				
L'immeuble est concerné par		aux dans le rèalement du	ou des PPRm		non X
l ox is lineau premitosi				0011	DC/I
situation de l'immeuble au reg	ard de plans de préventi	ion des risques technolog	iques (PPRH		
L'immeuble est situé dans le p			idoes [i i iii]		- (V)
L'immeuble est situé dans le p		approuvé prescrit		idul .	non X
Les risques technologiques pr		prescrii	(les risques grisés ne font pas tobje		
Victor (14 mile)	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	1	Traxer-med
L'immeuble est situé en secte	ur d'expropriation ou de d	délaissement		atil:	non X
L'immeuble est situé en zone					non X
я и полистои сопсона во	kogement illi trovotas on	รสตร์ อกแต่ใช้ เขาสิริย์		100	Phon
albulla Badhin na nchéann				= 1019	TEMPE I
rational purpose of the processor of the		nt stillebædfacte en v	rente on en controt de fac		
Situation de l'immeuble au reg					
en application des articles R 563-4 et D 563-8- L'immeuble est situé dans une			/ 2010-1255 du 22 octobre 2010		Très faible
Eliminoopio osi siroo daris oric	Commono de distributo.		Seld Sheet I	DATE:	zone 1 X
Mustles de Pleses suble su se					Zone I X
Situation de l'immeuble au reç en application des articles R125-23 du code d	a l'environnement el R1333-29 du code	raire pour la prise en cor : de la santé publique, modifiés parte (npre au porentiei radon Décret nº2018-434 du 4 juin 2018		
L'immeuble se situe dans une	Zone à Potentiel Radon :	Significant	Tatala aver tealible on p		Falble
		10301	rone II		zone 1 X
nformation relative aux sinistr	es <mark>indemnisés par l'ass</mark> ura	ance suite à une catastro	phe naturelle		
L'information est mentionnée	dans l'acte authentique d	constatant la réalisation d	de la vente	oui 📗	non
Situation de l'Immeuble au reç	ard de la pollution des so	ols			
L'immeuble est situé dans un :	Secteur d'Information sur l	les Sols (SIS)		oui 🗍	non X
Selon les informations mises à disposition par l'					
ties concernées		Market Name		7	1212
endeur	UFMAN ET BROAD MIDI-P	YRENEES	à Toulou	DK 6 YC	10312
quéreur			à	le	
cl.section 'Réglementation et prescripti					



Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

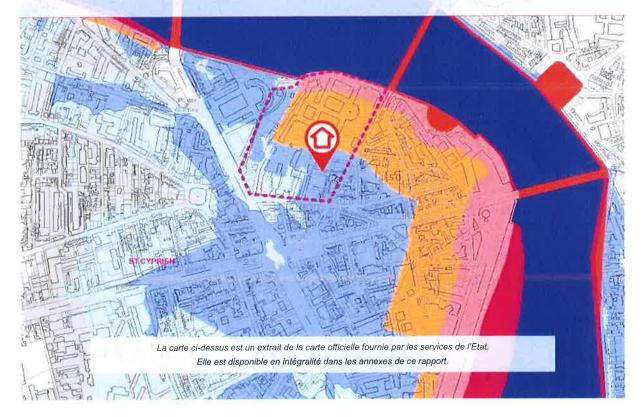


Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par

Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/07/1998



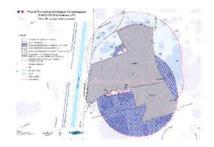
Le PPRt multirisque, approuvé le 03/04/2014

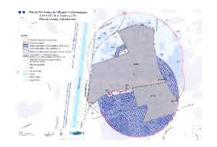
Pris en considération : Effet de surpression, Effet toxique



Le PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017

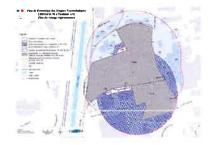
Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique







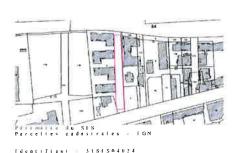
PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017 (suite)



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019







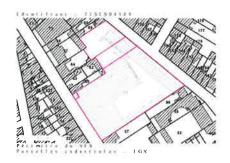


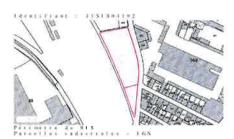




SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)









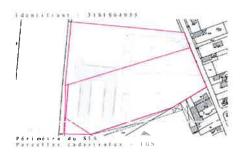




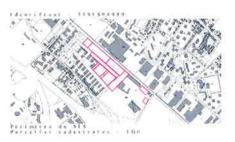


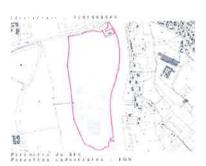
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)













Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé",

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/01/2022	12/01/2022	12/02/2022	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	31/08/2021	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/06/2019	03/09/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2018	08/07/2018	20/10/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	27/07/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/11/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/2015	31/08/2015	22/01/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/07/2015	22/07/2015	19/11/2015	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2015	30/09/2015	21/10/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	04/10/2014	
Sécheresse et réhydralation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	
Sécheresse et réhydralation - Tassements différentiels	01/07/2011	30/09/2011	17/07/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2008	15/05/2008	05/07/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	23/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/2003	16/06/2003	19/10/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/02/2003	05/02/2003	27/06/2003	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/09/2002	26/07/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	01/08/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1000	29/12/1999	30/12/1999	П
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydralation - Tassements différentiels	01/04/1999	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1999	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1998	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	30/09/2000	01/12/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/1995	13/07/1995	31/10/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1997	11/06/1998	
Glissement de terrain	15/04/1993	15/04/1993	03/12/1993	
Glissement de terrain	01/04/1993	28/02/1994	10/06/1994	
Glissement de terrain	10/06/1992	11/06/1992	08/07/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1993	07/05/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1997	11/06/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/09/1991	25/09/1991	05/11/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/09/1991	13/09/1991	05/11/1992	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1991	05/11/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/08/1990	13/08/1990	17/04/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1989	07/08/1989	13/12/1989	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	30/08/1991	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	10/06/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1993	24/11/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1993	07/05/1995	





Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/1983	19/08/1983	18/11/1983	
Tempète (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques minternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	najeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risc	ques majeurs et, sur
Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne	Adresse de l'	immeuble	:	
Commune : Toulouse	20-26 rue du F	ont Saint	Pierre - Re	ésidence Cour
	du Dôme			
	31000 Toulous	se		
	France			
Etabli le :				
Vendeur:	Acquéreur			

KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES



Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 20/12/2011, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Avec Servitude (AS)," : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement collectif public," : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)." : référez-vous au règlement. page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)," : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine," : référez-vous au règlement, page(s) 37,38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine," : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant)," : référez-vous au règlement, page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant)," : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (enseignement, soin, santé, secours) ou établissement scolaire (crèche, école, collège, etc.) (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 95,96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (gestionnaire) (enseignement, soin, santé, secours)," : référez-vous au règlement, page(s) 37

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010 Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un lichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ANTEO EXPERTISES en date du 10/03/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 25/10/2010
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 20/12/2011
 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)





Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE Cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.haute-garonne.gouv.fr 1/3

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête:

- Art. 1^{er}. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.
- Art. 2. Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :
- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT):

http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, souspréfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 2 1 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général,

Jean-François Colombet

